



Centre de la Petite Enfance de Montréal-Nord inc.

Code d'éthique des membres du Conseil d'administration (CA) du Centre de la petite enfance de Montréal-Nord (CPEMN)ⁱ

Adopté par le conseil d'administration le 18 janvier 2022.

En tant que membre du CA, il importe de respecter l'ensemble des principes et des règles qui régissent les conduites admissibles dans l'exercice de son mandat afin de bien remplir son rôle. Le présent code d'éthique expose les devoirs généraux et les obligations des membres du CA. Chaque membre s'engage donc à les suivre.

Dans le cadre de son mandat, le membre du CA s'engage :

Devoirs et obligations

- À avoir un souci constant de la qualité des services dans le respect de la philosophie, des valeurs et des objectifs du CPEMN;
- À remplir les responsabilités qui lui sont confiées afin d'assurer au mieux les intérêts et la mission du CPEMN;
- À ne jamais permettre que les prises de décision du CA puissent compromettre le bien-être et la sécurité des enfants ou la qualité des services offerts;
- À collaborer à la définition, à l'évaluation et à la mise à jour de la philosophie, des valeurs et des objectifs du CPEMN;
- À contribuer à la réalisation de la mission du CPEMN et à sa bonne administration, avec honnêteté, prudence, diligence, efficacité et équité;
- À privilégier et à mettre en application les principes reconnus en matière de gestion :
 - Une gestion responsable des fonds;
 - Une présentation transparente des comptes (capacité d'expliquer les dépenses et revenus portés aux états financiers);
 - Une cohérence et une clarté des décisions et des prises de position;
 - Une impartialité dans tout ce qui concerne son mandat.
- À agir avec intégrité, loyauté et bonne foi dans l'intérêt du CPEMN;
- À ne pas confondre ses propres intérêts et ceux du CPEMN;
- À éviter et à déclarer toute situation où il serait en conflit d'intérêt, c'est-à-dire toute situation où il pourrait trouver un avantage personnel, direct ou indirect.

Confidentialité

- À préserver, en toutes circonstances, la confidentialité des renseignements obtenus lors des débats, échanges et discussion du CA ou de ses comités et qui ne sont pas destinés à être communiqués;
- À préserver la confidentialité des informations concernant l'enfant et sa famille, sauf si son silence met les enfants en péril;
- À s'assurer que les commentaires à caractère personnel et confidentiel se fassent uniquement entre les personnes concernées;
- À s'abstenir de toute déclaration ou prise de position incompatible avec la mission du CPEMN;
- À respecter, après l'expiration de son mandat, la confidentialité de tout renseignement, débat, échange et discussion de quelque nature que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions au sein du conseil d'administration.

Règles de conduite

- À maintenir un climat de respect des opinions et des expertises de chaque membre du CA;
- À maintenir un climat qui favorise la motivation, le respect, l'entraide et la cohérence;
- À participer aux débats et à être solidaire des décisions adoptées;
- À faire preuve de discrétion si des différends se produisent au sein du CA et à régler les divergences d'opinion de façon constructive;
- À maintenir, dans les prises de décisions, une ouverture et un respect à l'égard des différences sociales, physiques, ethniques, intellectuelles et personnelles et à éviter toute pratique discriminatoire;
- À maintenir des relations interpersonnelles saines, constructives et impartiales entre les parents, les éducatrices et le personnel de gestion, sans utiliser son statut d'administrateur pour influencer des opinions.

Engagement

- À reconnaître et à s'acquitter de ses responsabilités et de ses fonctions au mieux de ses connaissances et à respecter les principes du présent code d'éthique.

Déclaration d'engagement

Après avoir pris connaissance du Code d'éthique des membres du Conseil d'administration du Centre de la petite enfance de Montréal-Nord, je soussigné(e), _____ agissant à titre d'administrateur / administratrice du CPEMN m'engage à le respecter et reconnais que toute violation de ma part au présent engagement pourrait entraîner ma destitution du conseil d'administration du CPEMN.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce ____ jour de mois de _____, année ____.

Signature : _____

ⁱ Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie.